

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 13 janvier 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disposition de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**01-01-2026**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 8.1 :

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

### 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbaux – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise – Demande d'appui;
- 3.4 Reconnaissance de l'excellent travail de l'équipe de recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI) – Prendre acte;
- 3.5 Caserne – Remplacement d'un aérotherme – Approbation;
- 3.6 Quai des pompiers – Accès à l'eau sécuritaire conformément à une demande de la CNESST – Construction – Ratification;
- 3.7 Service incendie – Embauche d'une pompier recrue – Approbation

### 4 TRANSPORT

- 4.1 Appel d'offres sur invitation pour le pavage-rapiéçage 2026 – Octroi;

### 5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 OBV Yamaska – Renouvellement d'adhésion et nomination du représentant de la Municipalité – Approbation;
- 5.3 Appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées – Octroi;

### 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Politique de la famille – Politique municipalité amie des aînés (MADA) – Représentants désignés – Nominations;

6.2 Journées de la persévérence scolaire – Proclamation;

**7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

7.1 Régime transitoire – Reddition de comptes 2025 – Prendre acte et transmission;

7.2 Rapport des permis émis en 2025 – Prendre acte;

7.3 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Consultation annuelle concernant le développement immobilier et planification des besoins en espaces 2026-2031 – Prendre acte;

7.4 Projet domiciliaire A. Lévesque – Statut du lit d’écoulement lot numéro 1 956 561 – Prendre acte;

**8 TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Tracteur pour le déneigement des trottoirs et la tonte de pelouse – Acquisition – Autorisation;

**9 LOISIRS ET CULTURE**

9.1 MRC des Maskoutains – Parc de la Gare – Subvention FDR acceptée – Prendre acte – Autorisation de production de la reddition;

**10 AFFAIRES DIVERSES**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2.2 Procès-verbaux – Adoption**

**02-01-2026**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2025.

**2.3 Comptes payés et à payer – Adoption**

**03-01-2026**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	282 349,74 \$
Salaires payés	95 415,05 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	179 697,77 \$
-----------------	---------------

#### 2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 décembre 2025 et les dépenses de l'année précédente.

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

#### 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

**04-01-2026**

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement ou autres, soit :

- Une subvention annuelle de 700 \$;
- Cinq (5) habits de combat au montant de 3 295,03 \$ chacun, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

#### 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

**05-01-2026**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de décembre 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de décembre 2025 du Service incendie de la Municipalité.

**3.3 Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise – Demande d'appui**

**06-01-2026**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution numéro 2025-12-199 de la Municipalité de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnées, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre règlementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

### **3.4 Reconnaissance de l'excellent travail de l'équipe de recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI) – Prendre acte**

**07-01-2026**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-12-2025 de la Ville de Saint-Pie, exprimant la reconnaissance de l'excellent travail de l'équipe de recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est participante à cette entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 22-12-2025 de la Ville de Saint-Pie; et

DE FÉLICITER l'équipe en place pour son engagement à offrir un service de qualité avec professionnalisme.

### **3.5 Caserne – Remplacement d'un aérotherme – Approbation**

**08-01-2026**

CONSIDÉRANT qu'un aérotherme est brisé à la caserne et est trop désuet pour pouvoir être réparé, il y a donc lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT la soumission de Pyrogaz inc., datée du 11 septembre 2025, au montant de 5 597,00 \$, avant les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation d'un aérotherme Modine modèle PTP-150, selon les spectres identifiés à ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition et l'installation d'un aérotherme Modine modèle PTP-150 selon les spectres identifiés à la soumission datée du 11 septembre 2025, au montant de 5 597,00 \$, avant les taxes applicables par la compagnie Pyrogaz inc.

### **3.6 Quai des pompiers – Accès à l'eau sécuritaire conformément à une demande de la CNESST – Construction – Ratification**

**09-01-2026**

CONSIDÉRANT que suite à une discussion avec les membres du conseil en séance du plénier, concernant la demande de la CNESST pour la construction du quai à l'accès au point d'eau des pompiers pour assurer leur sécurité, une demande d'évaluation des coûts et un avis de partage des frais avec la Municipalité de Saint-Nazaire ont été faits;

CONSIDÉRANT que le montant estimé pour les travaux pour assurer la conformité est de 3 290 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la confirmation de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Nazaire, madame Caroline Dubois, en date du 9 décembre 2025, pour le partage des frais de construction pour assurer la conformité de sécurité des pompiers lors de l'accès au point d'eau;

CONSIDÉRANT les délais pour la construction de la base du quai, la directrice générale, madame Micheline Martel, a autorisé la commande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation de la directrice générale, madame Micheline Martel, pour la construction du quai pour l'accès au point d'eau afin d'assurer la sécurité et la conformité des lieux.

### **3.7 Service incendie – Embauche d'une pompière recrue – Approbation**

**10-01-2026**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que madame Maude Desbiens correspond aux exigences du poste de pompier recrue, qu'elle a réussi l'entrevue, les tests et possède les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche de madame Maude Desbiens au poste de pompier recrue, à titre de pompier volontaire à temps partiel et dont le salaire et les conditions sont énumérés à la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **4 TRANSPORT**

### **4.1 Appel d'offres sur invitation pour le pavage-rapiéçage 2026 – Octroi**

**11-01-2026**

CONSIDÉRANT que chaque année, il est prévu de transmettre le devis de pavage-rapiéçage par appel d'offres sur invitation, afin de recevoir des offres;

CONSIDÉRANT que le devis a été préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et transmis le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que cinq (5) fournisseurs ont déposé leur soumission lors de l'ouverture le 6 janvier 2026, à 10 h 00;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Pavage Drummond inc., au montant de 144,93 \$ la tonne, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximal de 109 000 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le devis et la soumission sont considérés aux fins des présentes à titre de contrat de pavage-rapiéçage 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder annuellement, au printemps, aux travaux de rapiéçage des voies routières appartenant à la Municipalité, afin d'assurer un entretien adéquat de la chaussée, éviter la négligence des infrastructures et minimiser les risques, tout en augmentant la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de pavage-rapiéçage des routes municipales pour l'année 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Drummond inc., au montant de 144,93 \$ la tonne, avant les taxes applicables, donc pour un maximum de 752 tonnes, et ce, pour un montant maximal de 109 000 \$, avant les taxes applicables, selon les termes et modalités déterminées à l'appel d'offres numéro SHB20251110.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

### **5.2 OBV Yamaska – Renouvellement d'adhésion et nomination du représentant de la Municipalité – Approbation**

**12-01-2026**

CONSIDÉRANT la lettre de demande de renouvellement d'adhésion à titre de membre, en date du 12 décembre 2025, au montant de 100 \$ pour l'année;

CONSIDÉRANT que suite aux élections, il y a lieu de procéder à la nomination de notre représentant auprès de l'OBV Yamaska pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité auprès de l'organisme OBV Yamaska; et

DE NOMMER monsieur Michel Daigle à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de l'OBV Yamaska pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

### **5.3 Appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées – Octroi**

**13-01-2026**

CONSIDÉRANT que le contrat actuel de services professionnels d'assistance à l'opération des ouvrages de traitement des eaux prend fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le devis a été préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et transmis le 4 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à l'égard des ouvrages requis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028 pour le service et l'assistance à l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées par le biais d'un devis sur invitation;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues pour l'offre de services professionnels d'assistance à l'opération des ouvrages de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Nordikeau, au montant de 85 116,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la proposition déposée en lien avec l'appel d'offres numéro SHB20251104;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'assistance à l'opération des ouvrages de traitement des eaux, à l'égard de l'eau potable et des eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nordikeau, au montant de 85 116,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la proposition relative à l'appel d'offres numéro SHB20251104, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028 inclusivement.

## **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Politique de la famille – Politique municipalité amie des aînés (MADA) – Représentants désignés – Nominations**

**14-01-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté sa Politique de la famille pour son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté sa Politique amie des aînées (MADA) pour son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pour mission d'assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de sa population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prendre en compte l'impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de la Municipalité lui permettent de jouer un rôle actif à l'égard des enjeux et des besoins des familles, incluant toutes les catégories de personnes qu'elle représente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Martin Doucet à titre de représentant de la famille, pour la période couvrant le présent mandat, soit les années 2026, 2027, 2028 et 2029; et

DE NOMMER madame Hélène Dufault à titre de représentante des aînées, pour la période couvrant le présent mandat, soit les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

## **6.2 Journées de la persévérence scolaire – Proclamation**

**15-01-2026**

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérence scolaire sont organisées du 16 au 20 février 2026, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et les écoles;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérence scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront cet évènement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérence scolaire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage pour valoriser l'éducation comme un véritable levier de développement pour la communauté; et

D'INVITER les citoyens à encourager les jeunes dans leur poursuite et leur réussite scolaire.

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Régime transitoire – Reddition de comptes 2025 – Prendre acte et transmission**

**16-01-2026**

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de fournir la reddition de comptes annuelle du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral à la MRC des Maskoutains, avant le 31 mars pour déposer les résultats de l'année précédente;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de l'année 2025, préparée par monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la reddition de comptes de l'année 2025 relativement au régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral; et

D'AUTORISER sa transmission à la MRC des Maskoutains.

#### **7.2     Rapport des permis émis en 2025 – Prendre acte**

**17-01-2026**

CONSIDÉRANT le registre des permis émis par la Municipalité pour l'année 2025, préparé par monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du registre des permis émis par la Municipalité pour l'année 2025, préparé par monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment.

#### **7.3     Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Consultation annuelle concernant le développement immobilier et planification des besoins en espaces 2026-2031 – Prendre acte**

**18-01-2026**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 12 novembre 2025 de la part du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe concernant la consultation annuelle sur le développement immobilier et la planification des besoins en espaces 2026-2031;

CONSIDÉRANT qu'une réponse était attendue pour le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a rédigé la réponse soumise pour information aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la réponse émise par la directrice générale au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe concernant la consultation annuelle sur le développement immobilier et la planification des besoins en espaces 2026-2031.

#### **7.4 Projet domiciliaire A. Lévesque – Statut du lit d'écoulement lot numéro 1 956 561 – Prendre acte**

**19-01-2026**

CONSIDÉRANT la rencontre de suivi tenue le 10 décembre 2025 entre l'équipe du promoteur, monsieur André Lévesque, pour son développement domiciliaire et l'équipe technique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt par monsieur Lévesque d'un rapport d'étude hydrique, préparé par monsieur Jonathan Roy, biologiste et président de J.R. Environnement inc.

CONSIDÉRANT que depuis le début du projet la Municipalité demande au promoteur à ce qu'il n'y ait aucun rejet d'eau pluviale vers la 5<sup>e</sup> Avenue pour éviter toute inondation ou surcharge du réseau pluvial;

CONSIDÉRANT que le promoteur avait demandé l'aide de la Municipalité pour confirmer le statut du lit d'écoulement et que la Municipalité avait fait valider par son ingénieur s'il était sur les cartes ministérielles, lesquelles ne faisaient pas état d'un cours d'eau à cet emplacement et que la MRC des Maskoutains a requalifié ce lit d'écoulement à titre de fossé, transmettant une lettre et une carte mise à jour, transmise également au promoteur;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 10 décembre dernier, le promoteur a tenté d'insinuer que la Municipalité ne l'avait pas avisé qu'une validation par un biologiste serait nécessaire s'il voulait valider le statut, et ce, puisque celui-ci a refait des plans, alors que le 30 juin 2025, suite à la confirmation par la MRC du statut de fossé du lit d'écoulement, la directrice générale a confirmé par courriel au promoteur que si ce dernier jugeait qu'une validation était requise qu'il lui était possible, à ces frais, d'accorder un mandat abrégé à un biologiste afin de procéder à une vérification, et ce, avant de retoucher ses plans;

CONSIDÉRANT que ledit rapport de l'étude hydrique donne un résultat en conclusion d'une analyse basée sur des données LiDAR et non sur les cartes ministérielles et ne confirme pas, mais plutôt soulève un doute jugé raisonnable par le professionnel, quant à la cartographie des cours d'eau du GRHQ, malgré le fait que ce lit d'écoulement n'est pas sur les cartes du ministère et a été reconnu à titre de fossé par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ledit rapport mentionne que selon le professionnel biologiste, il est d'avis que l'aménagement du système de gestion d'eau pluviale dans le cadre du futur projet domiciliaire n'entrainera pas de problématique additionnelle, alors que les analyses de cet énoncé sont basées sur des données LiDAR, alors qu'une étude hydraulique spécifique doit être faite par un ingénieur pour affirmer que la capacité des canalisations et le débit sont conformes à ne pas causer d'inondation ou de surcharge du réseau pluvial dans l'avenir, et ce, aux frais du promoteur et seulement si ce lit d'écoulement était reconnu à titre de cours d'eau par les instances décisionnelles qui en ont la juridiction;

CONSIDÉRANT que le rapport fait par le biologiste n'a pas été fait dans la période normale requise pour effectuer ce type de rapport, pour pouvoir tenir en compte les nombreux aspects requis pour cette analyse, alors que ledit rapport a été fait en novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'éventualité où le promoteur fait la demande au ministère et que celui-ci décide de modifier le statut pour le qualifier en cours d'eau, alors le promoteur

devra prendre en compte de remettre à la MRC des Maskoutains tous les documents requis au Règlement des cours d'eau signés et scellés par un ingénieur, afin qu'il puisse en faire l'analyse et juger de sa teneur, et ce, obligatoirement pour tout développement résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel dans un périmètre d'urbanisation, selon les spécificités de la Réglementation en vigueur au moment de sa requalification, s'il y a lieu, et ce, à ses frais;

CONSIDÉRANT que si le lit d'écoulement est requalifié en cours d'eau, il y aura lieu de remettre une étude hydraulique à la Municipalité, faite par un ingénieur pour l'analyse des débits et des canalisations sur l'ensemble de la ligne de rejet des eaux pluviales, jusqu'à l'aboutissement à la rivière Chibouet, et ce, aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt du rapport du biologiste, qui est à notre avis incomplet, le promoteur doit, s'il veut faire une demande de validation de la qualification du lit d'écoulement à titre de cours d'eau, le faire auprès de la seule instance décisionnelle qui peut en juger, soit le ministère de l'Environnement et en informer la MRC des Maskoutains, puisqu'une telle décision ne relève pas de la juridiction de la Municipalité, même si le promoteur insiste pour obtenir une réponse de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution; et

DE PRENDRE ACTE du rapport d'étude hydrique déposé par monsieur André Lévesque, le 10 décembre 2025, préparé par monsieur Jonathan Roy, biologiste et président de J.R. Environnement inc., et

D'INFORMER monsieur André Lévesque que la Municipalité n'a pas juridiction pour statuer sur la qualification d'un lit d'écoulement et ne se prononcera pas sur ce sujet, car cette juridiction relève du ministère de l'Environnement; et

D'INFORMER monsieur André Lévesque que la Municipalité s'en tient aux faits constatés au moment d'écrire cette résolution, soit qu'elle a pour information que le lit d'écoulement n'est pas qualifié en cours d'eau sur les cartes du ministère et est qualifié en fossé sur les cartes de la MRC des Maskoutains.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Tracteur pour le déneigement des trottoirs et la tonte de pelouse – Acquisition – Autorisation**

**20-01-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable du déneigement des trottoirs, là où elle le désigne et qu'elle doit assurer la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT que certains trottoirs de la Municipalité ne sont pas de largeur standard et qu'il est difficile de pouvoir exécuter les travaux de déneigement à certains endroits avec l'équipement actuel disponible à la Municipalité qui est d'une largeur trop importante pour faire un travail adéquat sur l'entièreté des trottoirs à déneiger;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour un équipement de déneigement plus petit, adéquat pour des largeurs de trottoirs plus restreintes, incluant également le distributeur d'abrasif et la tondeuse pour l'été, et ce, auprès de trois (3) fournisseurs dont deux (2) ont répondu à l'invitation en présentant une soumission;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme à l'équipement recherché est Kubota Drummondville / Yamaska pour un tracteur Kubota modèle #BX2680-1, tel qu'il appert à la soumission numéro de référence #BX2680-1-Comptant-Ste-Hélène2, au montant de 47 213 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition d'un tracteur Kubota modèle #BX2680-1, tel qu'il appert à la soumission numéro de référence #BX2680-1-Comptant-Ste-Hélène2, au montant de 47 213 \$, avant les taxes applicables, auprès de la compagnie Kubota Drummondville / Yamaska; et

D'AUTORISER l'affection du montant taxes nettes de l'achat à partir du surplus non affecté pour le paiement dudit tracteur tel que décrit à la soumission.

## **9      LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1    MRC des Maskoutains – Parc de la Gare – Subvention FDR acceptée – Prendre acte – Autorisation de production de la reddition**

**21-01-2026**

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée au printemps 2025 pour la réalisation de la phase 3 du parc de la Gare dans le cadre du programme de Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT la confirmation de la MRC des Maskoutains, en date du 11 décembre 2025, à l'effet que la Municipalité s'est vu accorder un montant de 20 000 \$ pour le projet du parc de la Gare;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE ET DE REMERCIER la MRC pour l'octroi de la subvention d'un montant de 20 000 \$ dans le cadre du programme de Fonds de développement rural (FDR), à la Municipalité pour la mise en place de la phase 3 du parc de la Gare; et

D'AUTORISER la préparation de la reddition de comptes pour ce projet et sa transmission à la MRC des Maskoutains.

**10 AFFAIRES DIVERSES**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

**12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**22-01-2026**

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 18.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,

  
Micheline Martel, OMA

Le maire,

  
Réjean Rajotte